CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
DELIBERATION N° 2026-11-24-04

DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DES COLLEGES 1 ET 2 DU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE SCIENCES POUR L'INGENIEUR (SPI)

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2026,

Vu le code de l'Education ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 26 mai 2026 portant élection du Président de l'Université, Mathias BERNARD ;
Vu la délibération n°08 du conseil de la recherche de l'Université Clermont Auvergne du 05 avril 2022 ;
Vu la consultation électronique de l'école doctorale SPI du 5 novembre 2026 ;
Vu l'avis du conseil d'administration de l'INP du 10 novembre 2026 ;
Vu la proposition du Directeur de l'Ecole doctorale SPI ;

PRESENTATION DU PROJET

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de l'Ecole Doctorale SPI, les membres des collèges 1 et 2 sont désignés parmi les personnels rattachés à l'ED ou à la DRED, par délibération du Conseil de la Recherche de l'UCA, sur proposition du Directeur ou de la Directrice de l'ED, pour la durée du contrat pluriannuel d'établissement en cours ; leur mandat est renouvelable. Le Directeur ou la Directrice de l'ED veille à la représentativité disciplinaire de l'ED.

Les changements suivants sont proposés : Vanessa PREVOT (ex VP recherche UCA) est remplacée par Mathilde BONNET (nouvelle VP recherche UCA), Jean-Marie NEDELEC (ex Directeur délégué à la recherche Clermont Auvergne INP et représentant ICCF) est remplacé par Khalil EL KHAMLICHI DRISSI (nouveau Directeur Délégué à la recherche). Pour conserver un représentant ICCF, Jean-Marie Nedelec resterait membre du conseil en tant que représentant ICCF. Omar Ait Aider n'est pas remplacé (statutairement, le collège 1 étant composé de 15 membres), Christophe VIAL n'est plus membre du conseil de l'ED et est remplacé par Jean-Pierre FONTAINE comme représentant de l'IP, Lhouari NOURINE (représentant LIMOS) est remplacé par Pascal LAFOURCADE (représentant LIMOS) sur proposition de la direction du LIMOS.

La composition proposée est donc la suivante :

Collège 1 : Représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche rattachées à l'ED :

- Youcef MEZOUAR (Directeur ED SPI)
- Mathilde BONNET (Représentant UCA, VP recherche UCA)
- Khalil El KHAMLICHI DRISSI (nouveau Directeur Délégué à la recherche Clermont Auvergne INP)
- Pierre BONNET (Représentant Institut Pascal)
- Sébastien SALVA (Représentant LIMOS)
- Evelyne TOUSSAINT (Représentant Institut Pascal)
- Chedli BOUZGARROU (Représentant Institut Pascal)
- Pascal LAFOURCADE (Représentant LIMOS)
- Jean-Pierre CHANET (Représentant INRAe)
- Jean-Pierre FONTAINE (Représentant Institut Pascal)
- Emilie PERY (Représentant Institut Pascal)

- Sylvie NORRE (Représentant LIMOS)
- Jean-Marie NEDELEC (Représentant ICCF)
- Jean-Philippe COSTES (Représentant RESSOURCES)
- Emmanuel BERGERET (Représentant LPC)

Collège 2 : Représentants des personnels BIATSS rattachés à l'ED ou à la DRED :

- Sébastien GIRARD, Représentant ITA, Institut Pascal
- Karen VERGNOL REMONT Pôle DRED - Etudes Doctorales et HDR

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Mathilde BONNET, vice-présidente en charge de la recherche ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :
D'approuver la composition des collèges 1 et 2 du conseil de l'ED SPI telle que définie ci-dessus.

Article 2 :
D'abroger la délibération n°08 du conseil de la recherche de l'Université Clermont Auvergne du 05 avril 2022.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 46
Votes : 36
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 3

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

Le 25 novembre 2026

Pour le Président, par délégation, le Directeur Général des Services
David ZUROWSKI

Le 25 novembre 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CR_20261124_04

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*.